

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS126/10
17 janvier 2000

(00-0194)

Original: anglais

AUSTRALIE – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PRODUCTEURS ET EXPORTATEURS DE CUIR POUR AUTOMOBILES

Recours des États-Unis à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 13 janvier 2000 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends dispose qu'un groupe spécial qui examine la question de l'existence ou de la compatibilité avec un accord visé de mesures prises pour se conformer aux recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD) distribuera son rapport dans les 90 jours suivant la date à laquelle il aura été saisi de cette question. L'article 21:5 prévoit en outre que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans le délai de 90 jours, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

À sa réunion du 14 octobre 1999, l'ORD a décidé, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord, de renvoyer devant le groupe spécial initial la question soulevée par les États-Unis dans le document WT/DS126/8. J'ai l'honneur de vous informer que le Groupe spécial compte avoir achevé ses travaux et remis son rapport aux parties pour le 14 janvier 2000, c'est-à-dire dans le délai de 90 jours prévu par le Mémorandum d'accord, mais qu'il ne compte pas être en mesure de distribuer le rapport aux Membres à cette date en raison de la nécessité de le faire traduire.

Le Groupe spécial compte être en mesure de distribuer son rapport aux Membres avant la fin de janvier 2000.
